

# **LE CONTRÔLE TÉLÉGRAPHIQUE ET POSTAL MILITAIRE PENDANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE (3<sup>ème</sup> et dernière partie)**

**Jérôme BOURGUIGNAT**

**CONFÉRENCE DU 2 FÉVRIER 2008**

---

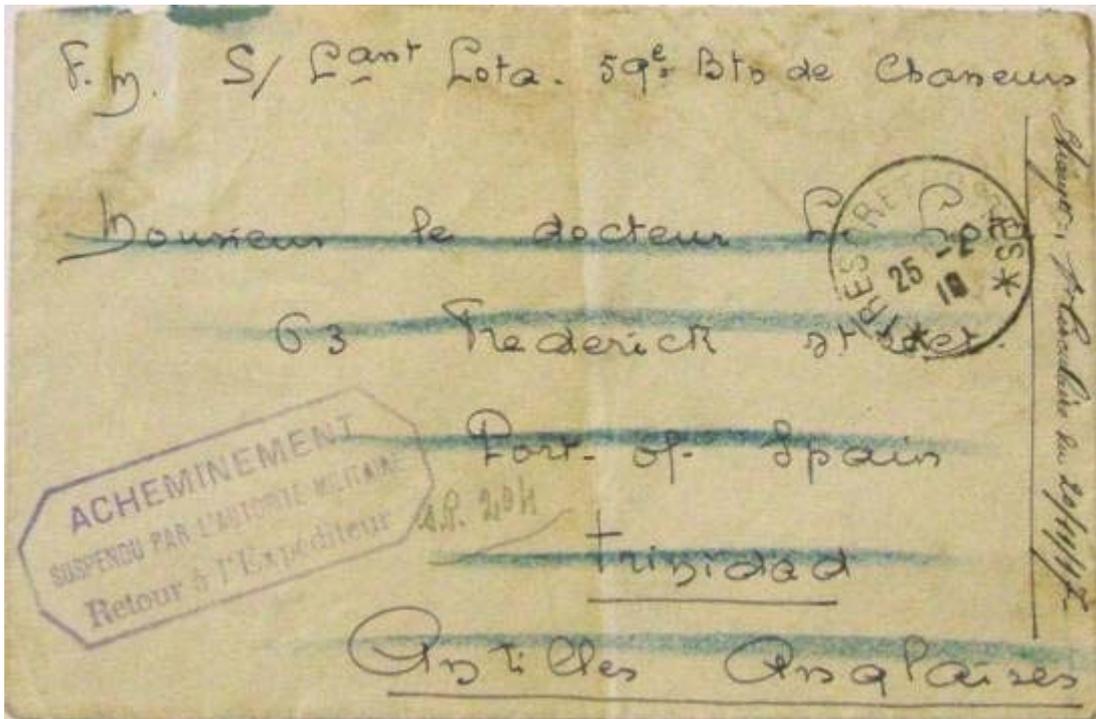
La conférence présente de nombreuses reproductions de textes originaux, de nombreux étant classés SECRET. Cette partie présente les méthodes de contournement imaginés par toutes les personnes qui cherchaient à échanger des nouvelles malgré la difficulté des relations postales et la sévérité des diverses censures. Certaines lettres étaient envoyées par quatre voies différentes, avec des prête-noms qui changeait fréquemment. Le conférencier présente des exemples de code secret ou langage convenu relevés dans les archives.

Le contrôle postal a mis en place une organisation importante dans chaque Commission pour rechercher les encres sympathiques.

Il a arrêté impitoyablement toutes les fuites et indiscrétions qu'il a pu détecter (informations sur les opérations militaires, le moral des troupes, la situation de la France). Au fur et à mesure de la guerre, le contrôle postal deviendra de plus en plus sévère, et sera contesté par de nombreuses personnalités, voire à la Chambre des Députés. Les particuliers se plaignent de lettres perdues, ouvertes sans indication ou de contenu spolié.

Mais c'est la fin de la guerre ! Pour faire pression sur l'Allemagne jusqu'à la signature du traité de Versailles, le blocus économique est maintenu. Ceci implique la continuation du contrôle postal vis-à-vis de l'étranger, avec l'ouverture de nouvelles commissions, même s'il s'assouplit en France. Il est finalement levé le 15 août 1919, faute de personnel à cause de la démobilisation et suite à la signature de la paix.

Les commissions liquident les millions de plis saisis et les envoient au pilon. Les centaines de milliers de plis contenant des valeurs sont examinés un par un et soit mis au séquestre s'il s'agit de valeurs ennemies, soit libérées. Ces opérations dureront jusqu'en décembre 1920.



Application de la circulaire du 20 novembre 1917:  
Interdiction de mentionner l'adresse de l'expéditeur à l'extérieur des correspondances



Création d'une CCP à Lille, pour le contrôle du courrier échangés  
avec la zone occupée des Pays Rhénans et empêcher le trafic de devises.



Lettre saisie par la Commission de Constantinople le 3 avril 1919 et libérée le 4 novembre.